

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 30 mai 2016**

L'an deux mil seize, le 30 mai à 20 h 00 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Présents : Mathieu PFEFFER, Jacqueline SCHMITT, Pierre MUTZ, Richard KARMEN, Valérie KRATZER, Michel ZINDERSTEIN, Christophe EHRHART, Matthieu BOECKLER, Noël ARNOLD, Philippe SCHMUCK, Valérie GOUAILLE, Pascal SCHMITT.

Absents excusés : Véronique FISCHER, Kévin HAMMERER.

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Véronique FISCHER à Valérie KRATZER, Kévin HAMMERER à Christophe EHRHART.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 12 avril 2016
- 3° Friche Bordmann
- 4° Affectation des résultats 2015 M14
- 5° Décision modificative
- 6° Avenant convention de transfert mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme
- 7° Demande de subvention éclairage public
- 8° Personnel communal : Suppression de poste
- 9° Rapport sur l'eau
- 10° Divers

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2016

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 12 avril 2016.

3° FRICHE BORDMANN

Le Conseil Municipal, a approuvé l'acquisition d'une partie de la friche Bordmann, lors de la séance du 4 février 2015. Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de démolition, dépollution et réhabilitation de cette partie. Le coût prévisionnel du projet (acquisition et travaux) est de 462 000 € et inscrit au budget 2016.

Le Conseil, décide à l'unanimité d'approuver le projet.

4° AFFECTATION DES RESULTATS 2015

M 14

Mr le Maire, informe le Conseil que dans l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 500 184,53 €, porté au compte 002 se trouve l'intégration de l'excédent du SIVU des Sapeurs-Pompiers de 2 503,27 €.

5° DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, donne à l'unanimité, son accord pour les décisions modificatives suivantes :

M14 - Section de fonctionnement

- recette C/002 - 2 503,27 €
- recette C/7411 + 2503,27 € (dotation forfaitaire)

M 49 - Section de fonctionnement

- dépense C/022 - 306,75 € (dépenses imprévues)
- dépense C/6541 + 306,75 € (admission en non-valeur)

6° AVENANT CONVENTION DE TRANSFERT MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME

Avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre votre commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 autorisant le Maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Mr le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Mr le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 présentées ci-dessous :

Ce 1^{ère} avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de Lautenbach-Zell/Sengern représentée par le Maire Richard GALL

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 17 avril 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Lautenbach-Zell/Sengern

Article 1 :

L'article 2 « Champ d'application ». Il est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables ;

- certificats d'urbanisme ;
- Déclarations Nécessaires au Calcul des Impôts (à compter du 1^{er} janvier 2016).

La présente convention confie au syndicat la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme visées ci-dessus, ou de toute autre procédure devant s'y substituer.

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2017.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Lautenbach-Zell/Sengern et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

D'AUTORISER Mr le Maire à signer ledit avenant.

7° DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC**Adoption de l'opération et des modalités de financement**

Le Syndicat Mixte du Pays Rhin - Vignoble - Grand-Ballon a été déclaré lauréat en février 2015 de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Cette distinction a pour conséquence de permettre aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets d'efficacité énergétique. C'est pourquoi le Syndicat Mixte du Pays Rhin - Vignoble - Grand-Ballon lance à son tour un appel à projets aux collectivités qui ont des projets de rénovation énergétique de leur éclairage public, avec pour objectif une réduction de 40% minimum de la consommation en kWh par an et par point lumineux. Ces projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et prendre fin au plus tard trois ans après la date de signature de la convention, soit fin 2018.

La Commune de Lautenbach-Zell/Sengern, envisage de réaliser de tels travaux et de s'inscrire dans le dispositif proposé.

Le programme de la commune concerne la rénovation de 50 points lumineux existants situés Grand'Rue, rue des Fleurs, rue du Wasen. Les modèles d'éclairage concernés consomment actuellement 360 kWh/an par unité. Après rénovation la consommation de chaque point lumineux sera de 180 kWh/an, soit un ratio d'économie de 50 %.

Le coût total du projet est de 6500 € HT et sa réalisation prévue en 2016. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Opération	Coût total € HT	Organisme financier	Subvention 250 € HT par point lumineux	Fonds propres Ville	Total
Rénovation énergétique éclairage public	6500 €		5200 €	1300 €	6500 €

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de ce dispositif, le Syndicat Mixte du Pays Rhin - Vignoble - Grand-Ballon a fait savoir à la commune, par mail du 20 janvier 2016, que la remise des dossiers complets des demandes de subvention par les collectivités, y compris les délibérations des conseils municipaux respectifs doivent être envoyés avant la fin du premier trimestre 2016.

Sur ces bases il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public tel que décrit ci-dessus,

- De valider la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le respect des critères définis dans la convention passée entre l'Etat, représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et le Syndicat Mixte du Pays Rhin — Vignoble — Grand-Ballon et, notamment, l'objectif minimum de réduction de 40% de consommation en kWh/an par point lumineux,
- De demander l'inscription de cette opération dans le dispositif d'appel à projets "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" engageant la commune dans l'appel à projet remporté par le Syndicat Mixte du Pays Rhin - Vignoble - Grand-Ballon et solliciter à cet effet le concours financier pour ces travaux,
- D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération, notamment pour la signature de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive, pour la Croissance Verte »,
- De dire que les travaux seront réalisés en 2016 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les propositions ci-dessus.

8° PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE POSTE

A compter du 1er juin 2016, le Conseil décide à l'unanimité de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

9° RAPPORT SUR L'EAU

Le rapport annuel 2015, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est approuvé à l'unanimité.

10° DIVERS

Mr le Maire souhaite apporter un complément d'information dans le point "Divers" n° 13, de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016.

Au titre des garanties souscrites auprès de Groupama, un remboursement a été effectué à l'ordre de la Commune pour les sommes effectivement engagées, au titre de la garantie défense pénale et recours des agents publics (délibération en date du 21 septembre 2009, où le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Mme RISSER, la protection fonctionnelle, telle qu'elle résulte de la loi du 13 juillet 1983), soit 3588 € de frais d'honoraires de Me FACCHIN.

Séance levée à 20 h 50.